

Ecole primaire Erckmann Chatrian
1, rue Erckmann Chatrian
57570 GAVISSE

CONSEIL D'ECOLE EXTRAORDINAIRE du 7 décembre 2017

Membres Présents :

Mme BROSSAIS, adjointe au maire de Berg-sur-Moselle
M. WAGNER, maire de Gavisse
Mme GARSI, adjointe au maire de Gavisse
Mme WEBER, directrice de l'Ecole
Mmes DRAUS, ENGELDINGER, NAUMANN, PITANCE, STREIT, adjointes à l'école

Parents d'élèves élus :

Mmes CABASET, DRESSE, HENRION et VLAEMINCK, délégués des parents d'élèves titulaires
Mmes FREYERMUTH et THINUS, suppléantes, remplaçantes de Mme BETTEMBOURG et de M. HANSLIK

Invités :

Mme TUBIA, coordinatrice Catt'Mômes
Mme HERBETH, déléguée de parents d'élèves suppléante

Excusés :

Mme MAINCION, maire de Berg-sur-Moselle
Mme BETTEMBOURG et M. HANSLIK, délégués de parents d'élèves titulaires
M. DOS SANTOS et Mme ISABELHINO, délégués de parents d'élèves suppléants

1. Modification des rythmes scolaires

La communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni tous les partenaires du Comité de pilotage élu en 2014 composé des élus des communes, de 5 enseignants volontaires, de 4 parents d'élèves volontaires, de représentants des associations et des présidents et coordinateurs périscolaires. Au cours de la réunion qui a eu lieu le lundi 27 novembre et à laquelle tous les parents d'élèves étaient conviés les conclusions des différentes réunions du comité ont été évoquées et il a été rappelé aux participants les contraintes Education Nationale soit une semaine répartie sur 8 demi-journées répondant aux critères suivants : *« les heures d'enseignement ne peuvent être réparties sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Il faut respecter une heure trente minimum de pause méridienne (décret encore en vigueur de 2013) et s'adapter au calendrier scolaire national »*

Les résultats des réunions du comité de pilotage ont exprimé une volonté massive de retour à la semaine de 4 jours (plus de 80%) au niveau des parents d'élèves, des enseignants et des élus de la communauté de communes .

Les écoles n'étant pas de compétence communautaire chaque commune doit maintenant suivre la procédure pour appliquer cette volonté soit décision du conseil d'école,

délibération du conseil municipal qui aura lieu le 14 décembre, saisie du Conseil Régional pour les transports scolaires La question des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée scolaire doit être réglée en Moselle pour mi-décembre.

Nous allons ensuite procéder au vote :

Rappel des règles de vote : dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants QUI ONT UNE VOIX DELIBERATIVE :

1. le directeur de l'école qui en est le président soit 1 voix
2. deux élus : soit 2 voix
 - le maire ou son représentant,
 - un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
3. les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil soit 5 voix
4. un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école non présent aujourd'hui
5. les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école soit 6 voix
6. L'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription qui peut assister de droit aux réunions, non présente aujourd'hui.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour soit aujourd'hui la responsable du périscolaire mais qui n'a pas de voix pour le vote.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école mais n'ont pas de voix pour le vote sauf s'ils remplacent un titulaire absent.

La question de la modification des rythmes scolaires a donné lieu à des échanges au sein du conseil d'école puis à un vote des personnes présentes ayant une voix délibérative.

Synthèse des échanges :

- Que devient le mercredi ? Il sera à nouveau extra-scolaire et permettra aux communes d'économiser le coût du bus de transport du mercredi après la classe sur le site de Cattenom
- Quand le mercredi est libre il y a une certaine fatigue ressentie le jeudi chez les enfants à cause du changement de rythme.
- Les apprentissages sont plus efficaces le matin cela faisait donc une matinée de plus pour les élèves en classe ce qui était bien
- Il faut privilégier une harmonisation au niveau du territoire de la CCCE afin que les associations puissent proposer des activités accessibles au plus grand nombre ce qui sera le cas avec le changement de rythme.

Résultats du vote :

Pour la modification des rythmes scolaires avec un passage à 8 demi-journées à la rentrée 2018 :

Pour la modification des rythmes scolaires : 11 voix

Contre la modification des rythmes scolaires : 0 voix

Abstention : 3 voix

Le conseil d'école de L'Ecole Erckmann Chatrian 57570 Gavisse saisit donc le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin qu'une modification des rythmes scolaires soit mise en place pour la rentrée scolaire 2018.

2. Horaires de classe

Sur la question des horaires scolaires après étude des différentes contraintes :

- transport scolaire nécessitant un minimum de 1h45 de pause méridienne,
- valable également pour le périscolaire pour avoir un temps d'activité cohérent
- Absence de périscolaire le matin et possibilité de déposer enfants plus tôt à l'école comme il y a quelques années lors du RPI

Après consultation des enseignants cette semaine, Monsieur le Maire décide de proposer comme nouvel horaire de fonctionnement :

8H15 – 11h45 / 13h30 – 16h.

Cet horaire est validé par l'ensemble des membres du Conseil.

La séance est close à 18h30

Fait à Gavisse le 7 décembre 2017

La directrice,

WEBER Béatrice

